

AD
Interne : 4281



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 5 MAI 2023

ARRETE N° 2023/ 1717**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
SUR L'ESPACE VERT MUNICIPAL DE MAGENTA**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande du comité de cyclisme de la province Sud en date du 14 mars 2023, enregistrée en mairie sous le n° 5923,

Considérant que cette autorisation ne peut que contribuer à l'animation la Ville,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

Dans le cadre du trophée régional des jeunes cyclistes calédoniens, organisé par le comité de cyclisme de la province Sud, représenté par son Président, monsieur (2 bis rue Herzog -BP 2505 98847 NOUMEA CEDEX) (RIDET 0 835 884.001), l'espace vert municipal de Magenta est mis à disposition à titre gratuit, du samedi 13 au dimanche 14 mai 2023.

ARTICLE 2/

Le comité de cyclisme de la province Sud est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les véhicules devront être stationnés sur les espaces dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

Rien ne sera fixé ou accroché sur la végétation.

Toutes les structures mises en place pour l'évènement devront être démonter à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE - 5 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
DEP.....	1
DSIS.....	1
SMS.....	1
Mairie (affichage).....	1
Intéressé.....	1